PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° 65-2025-09-10-00001
portant interdiction de survol de la ville de Lourdes (65)
du 1er au 4 octobre 2025

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la posture du plan Vigipirate « Eté-Automne 2025 » maintenue au niveau « urgence - attentat » depuis le 1er juillet 2025 ;

Vu le décret n°2022 – 167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 3 juillet 2025 portant nomination de Madame Émeline BARRIÈRE, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-28-00001 portant délégation de signature à Madame Émeline BARRIÈRE, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique lors du pèlerinage du Rosaire à Lourdes (65), du mercredi 1er au samedi 4 octobre 2025 inclus ;

Considérant que l'interdiction temporaire de survol de la ville de Lourdes (65) par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1er - Le survol de la ville de Lourdes (65) par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, dont les aéronefs télépilotés (drones), est interdit pendant toute la durée du pèlerinage du Rosaire du mercredi 1er au samedi 4 octobre 2025, à l'exception des aéronefs appartenant à la direction des sanctuaires et ceux de l'État, affrétés ou loués par lui, dans le cadre de missions de secours, de douane, de police ou de sécurité civile.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévues par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées, 4 place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9 ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, BP n°543 – 64010 Pau cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, Monsieur le directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Lourdes (65) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la république près le tribunal judiciaire de Tarbes (65), à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud et à Monsieur le directeur du département communication des sanctuaires Notre-Dame de Lourdes.

Tarbes, le 10 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Émeline BARRIÈRE

Tél : 05 62 56 85 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9